



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2023/11

Commune de Séez

**DECISION
DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEEZ**

Affaire suivie par Madame MERCIER Elodie

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR UN COURS DE GYM**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée, le 5 mai 2023 par Madame BODART Julie pour l'organisation d'un cours de gym le mercredi 14 juin 2023,

OBJET

Madame BODART Julie souhaite organiser un cours de gym en extérieur, sur la place des Acacias devant le Bureau information Services.

DECIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame BODART Julie à organiser le cours sur la place des Acacias, le mercredi 14 juin 2023 de 16h30 à 18h00.

Article 2

A charge pour Madame BODART Julie de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

.../...

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de police municipale (pour exécution),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à SEEZ, le 12 mai 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 15/05/2023